AS/HO

.....

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-<u>568</u> /PRES/PM/MAECR/MEF/MJFPE portant ratification de l'accord de prêt conclu le 18 janvier 2012 à Karthoum au Soudan entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit au Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ).

Visa CF N 0434 04-07-2012

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la décision n° 2012-007/CC du 18 avril 2012 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt conclu le 18 janvier 2012 à Karthoum au Soudan entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit au Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ);

VU la loi n°029-2012/AN du 07 juin 2012 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 18 janvier 2012 à Karthoum au Soudan entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit au Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ);

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt conclu le 18 janvier 2012 à Karthoum au Soudan entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit au Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de prêt de un million cinq cent mille (1 500 000) dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord de prêt et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juillet 2012

Blaise COM

Le Premier Ministre

Beyon Lue Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Yipènè D

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la jeunesse, de la formation professionne le et de l'emploi

Achille Marie Joseph TAPSOBA